

La cupidité est la source de tous les maux; c'est du moins ce que l'on dit. La soif du pouvoir est peut-être la forme de cupidité la plus dangereuse de toutes celles que nous connaissons. En essayant de camoufler son incurie dans la gestion du Trésor public et en se montrant disposé à continuer à gaspiller cette source intarissable de crédits en présentant un bill insipide, le gouvernement nous donne la plus belle preuve qu'il outrepassa ses pouvoirs et qu'il s'adonne à un gaspillage effréné.

La tâche du vérificateur général est particulièrement difficile du fait qu'il occupe un des postes les plus importants de la Fonction publique. On ne devrait donc pas lui mettre de bâtons dans les roues, le museler, limiter ses pouvoirs ou le mésestimer au moment où il fait l'examen des livres et lorsqu'il fait son rapport. J'aurais plutôt tendance à élargir ses pouvoirs en lui donnant les moyens de vérifier les comptes publics en toute liberté. Pour qu'il puisse apposer sa signature sur ces comptes, il faut un projet de loi qui lui accorde les pouvoirs nécessaires à cet effet et qui le protège, lui et son poste.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la politique inacceptable du gouvernement actuel de prendre des décisions par décret, donc de dépenser des montants considérables qui sont ainsi soustraits à l'examen du Parlement ou du vérificateur général. Ce système de gouvernement n'est pas vraiment démocratique pour la simple raison qu'il s'agit de décisions secrètes qui ne sont jamais rendues publiques. Si le cabinet persiste à s'acquitter de ses responsabilités de cette manière, le bill à l'étude devrait comporter une disposition autorisant le vérificateur général à examiner personnellement toutes les dépenses autorisées par décret.

M. Paproski: C'est de la confiance aveugle!

M. Towers: Oui, comme vient de le dire mon honorable ami d'Edmonton-Centre (M. Paproski), cela confine maintenant à la confiance aveugle. Autrement, non seulement les députés sont-ils tenus dans l'ignorance, mais la source même de ces fonds, le public en général, l'est également. Qui tient les cordons de la bourse dans le cas des dépenses autorisées par décret? Le vérificateur général a dit souhaiter voir son bureau entretenir avec le gouvernement des rapports cordiaux mais non intimes. Personne ne désapprouve des rapports cordiaux, mais je crains bien que ces rapports puissent devenir à la fois cordiaux et intimes—quoique pas par la volonté ou les actes du vérificateur général. Qu'entend-on par le terme «cordiaux»? Est-ce que les fonctionnaires travaillant dans les services du vérificateur général, et dont beaucoup sont d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement jouissant d'une ligne directe de communication avec le gouvernement, pourront saper l'autorité et la mission du vérificateur général par leur cordialité? Peut-on, moralement, servir deux maîtres? D'ailleurs, y-t-il deux maîtres? Souvent un lapsus commis au cours d'une conversation amicale, inoffensive, peut causer du tort. Ces hauts fonctionnaires ont-ils coupé tous leurs liens psychologi-

Sanction royale

ques avec leurs anciens associés du monde des affaires, de leur milieu social ou autre? Doit-on s'attendre à cela de leur part? Sont-ils inconsciemment influencés par leur occupation précédente, par leurs liens automatiques avec le gouvernement et par leur accès aux décrets du conseil dont j'ai parlé tout à l'heure? Nous avons tous nos faiblesses et j'estime qu'il ne serait pas facile pour certaines personnes de faire abstraction d'elles-même sur le plan professionnel, de se départir de leurs anciennes attitudes et façon de penser alors qu'elles auraient à s'occuper des dépenses et des décisions du gouvernement au sein d'un ministère ou organisme lorsqu'elles entreraient en fonctions au bureau du vérificateur général. Ce personnel peut-il faire preuve d'assez de détachement pour bien faire son travail et aider le vérificateur général?

● (1750)

Une voix: Continuez.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, il ne reste que quelques minutes à mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), et afin d'accélérer l'adoption de ce projet de loi, je me demande s'il ne pourrait conclure ses remarques avant que nous suivions l'huissier de la verge noire jusqu'à l'autre endroit.

M. Paproski: Ou lorsque nous reviendrons.

M. l'Orateur: Il n'y a rien qui empêche le député de conclure son exposé de façon que le bill soit adopté, quelle que soit l'heure lorsque nous reviendrons de l'autre endroit.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[Français]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-58, Loi accordans à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.—Chapitre n° 22.